

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 juillet 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (en visioconférence), Annie Pelletier (en visioconférence) et Claire Gagné (en visioconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (en visioconférence), Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Linda Roy

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, la présente assemblée publique tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été accompagnée d'une consultation écrite annoncée par un avis publié paru dans le journal « Le Courrier » le 24 juin 2021 et sur le site Internet de la Ville.

Aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis.

Monsieur Vassili-Étienne Buruiana, chef de la Division planification est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution numéro concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs) au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632), dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;



- 3.2 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel afin de permettre les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », « Service de remorquage (4928) », « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798), dans la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers, faisant partie du groupe d'usages « Commerce V (vente au détail non structurant) » et dont la superficie de plancher brute totalise 1 254 mètres carrés au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), dans les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07.

#### **Résolution 21-394**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-395**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-396**

---

##### **Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Construction d'un pont – Contribution financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) en date du 20 mai 2021, pour la réfection du pont donnant accès au site Chouette à voir!;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 10 000 \$ par année, à partir de 2022 et pour une période de cinq ans, à titre de contribution financière à l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP), pour la réfection du pont donnant accès au site Chouette à voir!.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-397

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 juin 2021 au 30 juin 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 166 561,09 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 205 022,85 \$
TOTAL :	5 371 583,94 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-398

---

### Construction d'un deuxième accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe – Infrastructures souterraines d'Hydro-Québec – Entente

CONSIDÉRANT les travaux projetés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour la construction d'un deuxième accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que des travaux importants de la part d'Hydro-Québec seront requis pour relocaliser certaines lignes électriques aériennes et souterraines existantes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure les travaux civils à réaliser pour Hydro-Québec à l'intérieur du projet municipal de construction d'un deuxième accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller technique aux infrastructures en date du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, dans le cadre des travaux municipaux pour la construction d'un chemin d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec Hydro-Québec et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-399

---

### Développement résidentiel Les Arpents Verts, phase 2 – Approbation des plans et devis

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal du 28 juin 2021;



Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Groupe FBE Bernard Experts, pour le projet résidentiel Les Arpents Verts, phase 2, plans datés du 21 janvier 2021 et révisés le 21 mai 2021, portant les numéros C-300 de 302, dossier numéro 66273-14.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-400**

---

##### **Développement résidentiel Les Arpents Verts, phase 2 – Entente avec le promoteur**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal du 28 juin 2021;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société immobilière GBS inc., relativement au projet de développement résidentiel Les Arpents Verts, sur l'avenue Saint-Louis, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente, l'acte de servitude et l'acte d'annulation de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-401**

---

##### **Programme Espaces bleus – Déclaration d'intention**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la création des Espaces bleus, un réseau de lieux culturels et patrimoniaux visant la promotion et la transmission de l'héritage culturel québécois;

CONSIDÉRANT que ce réseau sera constitué de bâtiments patrimoniaux requalifiés;

CONSIDÉRANT que l'origine de la Ville de Saint-Hyacinthe remonte à 1748 et qu'elle est donc l'une des plus vieilles villes au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours joué un rôle important dans l'agriculture du pays en devenant à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, un important centre de formation dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'elle est aujourd'hui reconnue comme capitale agroalimentaire du Québec, en raison notamment du fait qu'elle regroupe plusieurs institutions d'enseignement, de laboratoires de recherche et d'industries liées à l'agroalimentaire, qu'elle détient, depuis 1993, le titre de Technopole agroalimentaire et fait partie de l'Association internationale des parcs scientifiques, une reconnaissance qui constituait alors une première au Canada;

CONSIDÉRANT qu'en 2002, le gouvernement du Québec confirme son statut de « Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale »;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe est la ville-centre d'une vaste région agricole desservie par l'autoroute 20 et avantageusement située entre Montréal et Québec;



CONSIDÉRANT que la Ville a à cœur la préservation de son patrimoine bâti et qu'elle requalifie et restaure depuis plusieurs années des bâtiments à fort intérêt patrimonial dont l'église Notre-Dame-du-Rosaire 1861, le Monastère des sœurs Adoratrices du Précieux-Sang 1861, le Marché Public 1877, l'hôtel de ville 1895, le couvent de la Métairie 1899, le pavillon de l'aqueduc 1897, la porte des anciens maires 1927 et le pavillon Laurier 1929;

CONSIDÉRANT que la Ville est devenue propriétaire de l'église Notre-Dame-du-Rosaire et du Monastère des sœurs Adoratrices du Précieux-Sang afin d'intégrer le musée d'art et société ainsi que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe pour finaliser la création du pôle culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville est en plein développement de deux grands projets structurant soit la promenade Gérard-Côté et le pôle culturel, lesquels sont tous deux acceptés et attendus par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que les organismes culturels professionnels de la Ville, soit le Centre des arts Juliette-Lassonde, la Médiathèque maskoutaine, le Centre d'exposition EXPRESSION et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe sont déjà unis dans un réseau proactif visant le développement du pôle culturel;

CONSIDÉRANT que les études concernant l'intégration du musée et du Centre d'histoire débuteront prochainement et qu'il sera facile d'y ajouter le concept d'Espace bleu dont les objectifs s'intègrent au pôle culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville est reconnue pour son tourisme d'affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe déclare son intention d'accueillir l'Espace bleu de la Montérégie au sein de son pôle culturel.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-402**

---

### **École Procheer (club de cheerleading) – Entente – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le régisseur sports et plein air en date du 10 juin 2021;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme École Procheer relativement à l'organisation du cheerleading, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-403**

---

#### **Ressources humaines – Greffier aux Services juridiques – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Crystal Poirier au poste de greffière au sein des Services juridiques, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 2 août 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Madame Poirier est soumise à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, madame Poirier bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-404**

---

#### **Ressources humaines – Préposé au transport au Département entretien des plateaux et traitement des requêtes – Embauche**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Martin Lachapelle au poste de préposé au transport au Département entretien des plateaux et traitement des requêtes du Service des travaux publics, échelon 25 mois et plus, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Lachapelle est fixée au 26 juillet 2021.

Monsieur Lachapelle est sujet à une période d'essai de 130 jours travaillés.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-405**

---

#### **Ressources humaines – Technicien en suivi de rejets – Promotion**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Joubert Joly au poste de technicien en suivi des rejets au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et ce, en date du 2 août 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie, lequel deviendra vacant suivant la promotion de monsieur Joly.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-406**

---

#### **Ressources humaines – Lieutenant pompier à temps partiel – Promotion**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Jeff Guimond au poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 6 juillet 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-407**

---

#### **Ressources humaines – Agent de bureau au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service de sécurité incendie, lequel est devenu vacant le 21 mai 2021 suivant la démission de madame Nathalie Boucher.

Le salaire lié à ce poste d'agent de bureau au Service de sécurité incendie est celui d'un grade 3 – 32,5 heures par semaine et ce, suite à une révision de la description de fonction y étant associée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-408**

---

#### **Intersection de la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et de l'avenue de l'Aéroport – Signalisation – Demande au ministère des Transports**

CONSIDÉRANT que la route 116 (boulevard Laurier Ouest) a un débit véhiculaire important;

CONSIDÉRANT que l'avenue de l'Aéroport est un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT que la vitesse à cette jonction est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT qu'aucun panneau d'approche n'annonce la présence d'une rue transversale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse pour l'ajout, sur la route 116 (boulevard Laurier Ouest), de panneaux de danger déterminant l'accès à l'avenue de l'Aéroport (D-173-3) et de panneaux indiquant que l'avenue de l'Aéroport est de type cul-de-sac (I-375-1).

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-409**

---

### **Route 137 (6665, boulevard Laframboise) – École Saint-Thomas-d'Aquin – Demande au ministère des Transports**

CONSIDÉRANT que la route 137 (boulevard Laframboise) a un débit véhiculaire important;

CONSIDÉRANT que les autobus scolaires doivent circuler dans le stationnement de l'école pour assurer l'embarquement et le débarquement des étudiants;

CONSIDÉRANT la présence d'une traverse piétonne non protégée reliant l'avenue Geoffrion à l'école primaire et le fait que celle-ci est desservie par un brigadier scolaire durant les déplacements des étudiants;

CONSIDÉRANT que des véhicules de parents s'arrêtent et déposent leurs enfants part et d'autre des entrées charretières ou directement sur la traverse piétonne;

CONSIDÉRANT qu'un accrochage est survenu entre un enfant à vélo qui tentait d'éviter les automobiles à l'arrêt et un autobus qui quittait le stationnement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) ajoute sa voix à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de mettre en place des mesures de sécurité afin de protéger les déplacements d'étudiants de niveau primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut intervenir seule puisque la route 137 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe encourage le transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a à cœur la sécurité de tous les usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser la Ville à ajouter des panneaux interdisant le stationnement, sur le côté ouest de la route 137 (boulevard Laframboise) aux endroits suivants :

- 1) Sur une distance de 6 mètres, pour la section débutant à 22,2 mètres au sud de l'avenue des Pionniers et ce, en direction sud;
- 2) Sur une distance de 17,6 mètres, pour la section débutant à 67,2 mètres au sud de l'avenue des Pionniers et ce, en direction sud.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-410**

---

### **Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien hivernal des routes 116 et autres – Approbation**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement et de déglacage conclu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe pour le réseau supérieur est venu à échéance à la fin de la saison hivernale 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles conditions de renouvellement de l'entente soumises par le ministère des Transports dans une lettre datée du 14 avril 2021;



CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 29 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports du Québec de son intention de renouveler le contrat, selon les conditions proposées dans sa lettre du 14 avril 2021, relativement aux travaux d'entretien hivernal des routes 116, 137, 224, 231, 235 et les rues de l'Église, Lesage et Yamaska situées sur le territoire de la Ville (dossier numéro 8610-21-4930).

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-411**

---

##### **Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien d'été des routes 116 et autres – Approbation**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a soumis à la Ville de Saint-Hyacinthe un devis technique pour le renouvellement du contrat d'entretien d'été du réseau supérieur (dossier numéro 8610-21-YY01);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 29 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports du Québec qu'elle accepte le nouveau contrat relatif aux travaux d'entretien d'été des routes 116, 137, 224, 231, 235 et les rues de l'Église, Lesage et Yamaska situées sur le territoire de la Ville (dossier numéro 8610-21-YY01), selon le devis technique soumis.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-412**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage, de restauration et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :



- 1) Le projet de démolition et de reconstruction de deux escaliers en béton donnant accès à la galerie avant située au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 2360-2370, rue Girouard Ouest, ainsi que de peindre la toiture, conditionnellement à ce que le revêtement en béton des escaliers soit peint de couleur blanche pour les limons et de couleur grise pour les marches et les contremarches;
- 2) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1443, rue des Cascades pour les entreprises « Ouellette Tremblay-Bouchard avocats », « Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre » et l'organisme « Centraide Richelieu-Yamaska »;
- 3) Le projet de modification d'une enseigne d'identification au mur existante et l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification de type projetante pour le commerce « Laser Jeux » sis au 440, avenue Mondor. Le paragraphe 2 de la résolution 21-304 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de restauration des joints de mortier du revêtement de maçonnerie ainsi que l'installation d'une nouvelle fenêtre et d'une nouvelle porte sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 346-348, avenue Saint-François, conditionnellement à ce que le modèle de fenêtre choisi soit l'option #2, soit la vitrine commerciale identique au modèle existant et à ce que le modèle de porte soit identique à celui de la porte de gauche au rez-de-chaussée, soit une porte vitrée avec deux panneaux et munie d'une imposte vitrée (acier blanc);
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel isolé de trois étages, comprenant 12 logements aux 544-552, rue Girouard Ouest, ainsi que l'abattage de trois arbres nécessaires à la construction, conditionnellement :
  - a) À ce que le projet soit conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;
  - b) À ce qu'une demande de permis de lotissement soit déposée visant à modifier le cadastre de la propriété visée;
  - c) À ce que chacun des arbres abattus soit remplacé;
  - d) À ce qu'une servitude notariée soit publiée pour l'aire de stationnement en commun;
  - e) À ce que l'emplacement des conteneurs soit validé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et à la satisfaction de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Le paragraphe 6 de la résolution 21-229 est modifié en conséquence.

- 6) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 13565, avenue Rachel-Turgeon, d'abattage de quatre arbres nécessaires à l'implantation de la nouvelle construction ainsi que des modifications à la galerie avant, à la porte d'entrée et aux fenêtres, conditionnellement à ce que chacun des arbres abattus soit remplacé par des espèces feuillues et nobles, choisies en fonction de l'espace disponible et de l'ampleur de leur canopée à maturité, au maintien de la forme de l'avant-toit de la galerie avant à trois versants et au maintien des garde-corps et des rampes sur la galerie avant. Le paragraphe 5 de la résolution numéro 21-258 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet de remplacement partiel du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment principal sis au 5305, rue des Seigneurs Est;
- 8) Le projet d'abattage de deux arbres morts (frênes) localisés en cour arrière du bâtiment principal sis aux 5515-5525, rue des Seigneurs Est, conditionnellement à la plantation de trois arbres (érables) en cour arrière;
- 9) Le projet d'abattage d'un arbre (érable à Giguère) malade et dangereux localisé en cour arrière du bâtiment principal sis au 2170, rue Victor-Martin, conditionnellement au remplacement de celui-ci;



- 10) Le projet modifiant le plan directeur d'aménagement sur les lots numéros 3 188 623 et 5 101 739, au cadastre du Québec, situés sur le boulevard Laurier Ouest;
- 11) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 11885, rue Yamaska, comprenant un escalier d'accès à la rivière, la modification du muret existant et l'abattage de huit arbres malades et dangereux localisés en cour arrière;
- 12) Le projet de remplacement complet de sept allèges de fenêtres endommagées et craquées sur le bâtiment principal sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, lequel respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 392 relatif à la citation de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-413**

---

#### **Vidéotron – Projet d'installation d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que Vidéotron projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, le tout tel que décrit au document préparé par monsieur Richard Lemay en date du 18 juin 2021 (CQ322-07 VL AVE DUPLESSIS);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

CONSIDÉRANT que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doivent également composer le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté sur le lot numéro 4 932 663, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint Hyacinthe, situé au 7605, avenue Duplessis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-414**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, avenue Vanier**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632) visant l'occupation de l'immeuble par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs), mais aussi à permettre l'implantation de conteneurs dans la cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) l'interdit, à augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres, alors que l'article 19.8.2 prescrit une largeur maximale de 15 mètres et à réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases, alors que l'article 19.9.2 exige un nombre minimal de 23 cases;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3023-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » alors que l'usage projeté est inclus dans le groupe « Commerce V (commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs) au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632), dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22.

Le projet tel que soumis comporte également l'implantation de conteneurs dans la cour avant, l'augmentation de la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases et est assujéti aux conditions suivantes :

- 1) La conformité du projet à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) Le dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à rehausser les accès principaux donnant sur le domaine public;
- 3) À la plantation d'un minimum de 10 arbres dans les cours avant (avenue Vanier et rue Decelles);
- 4) Au réaménagement et à la revégétalisation des portions de la banquette situées du côté de l'avenue Vanier en fonction des nouvelles entrées charretières projetées;



- 5) Au prolongement de la haie de cèdres existante, du côté de la rue Decelles, jusqu'au mur de façade du bâtiment, pour ainsi fermer l'ouverture restante le long de la ligne latérale séparant les terrains résidentiels.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-415**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2875-2925, rue Nelson**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798) visant à autoriser les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », et « Service de remorquage (4928) » du groupe d'usage Commerce VII (Commerce de gros non structurant) et les usages « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » du groupe d'usages Industrie II (Industrie à incidences moyennes et fortes);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3022-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel afin de permettre les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », « Service de remorquage (4928) », « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798), dans la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22, conditionnellement :

- 1) À ce que le projet soit conforme à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;



- 2) À ce que les activités ne causent aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-416**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248)**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), à l'intersection de la rue Villeneuve Est, visant la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07 quant à la superficie de plancher brute de l'établissement, à la marge avant minimale du bâtiment, ainsi qu'à l'installation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque;

CONSIDÉRANT que le projet commercial est compatible avec l'aire d'affectation « *Commerciale locale* » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé en vigueur autorise les usages « Pharmacie » sans limite de superficie en mètres carrés, dans la zone U5 (secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de circulation le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers, faisant partie du groupe d'usages « *Commerce V (vente au détail non structurant)* » et dont la superficie de plancher brute totalise 1 254 mètres carrés au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), dans les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07.

Le projet tel que soumis comporte une marge avant minimale de 4 mètres en front de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest) et l'implantation de conteneurs extérieurs semi-enfouis pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque.



Le projet est aussi assujéti aux conditions suivantes :

- 1) À la modification par la Ville des ilots gazonnés existants, situés dans l'emprise municipale de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest) et ce, aux frais du propriétaire;
- 2) À ce que les travaux d'élargissement de l'entrée charretière donnant sur l'avenue Saint-Louis (route 137) reçoivent l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-417**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 470, avenue Vaudreuil**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805) visant l'occupation de l'immeuble par une galerie d'art et un atelier d'artiste;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est dotée de deux locaux commerciaux qui pourraient être difficilement convertis en immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville Riverain » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans la mesure où l'usage projeté est autorisé en vertu du Règlement sur les PPCMOI ou du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un local commercial par une galerie d'art et un atelier d'artiste faisant partie du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) » au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805), dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-418**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1705, rue Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lot 6 376 397) visant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel afin d'y ajouter 12 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale, la marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest, la marge latérale minimale, l'indice d'occupation au sol maximal et l'empiètement maximal des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un immeuble résidentiel sis au 1705, rue Girouard Ouest, afin d'y ajouter 12 logements (lot 6 376 397), dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement d'un immeuble résidentiel doté d'une hauteur de 12,5 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest de 1,5 mètre, d'une marge latérale de 0,5 mètre, d'un indice d'occupation au sol maximal de 65 % ainsi que d'un empiètement des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest d'au plus 0,75 mètre sera confirmé au 1705, rue Girouard Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-419**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1615, allée du Marché**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1615, allée du Marché (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC) visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble par tout usage du groupe « Bureaux non structurants »;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09 quant aux usages autorisés au rez-de-chaussée d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que tout usage des groupes « Commerce III (Bureaux non structurants) » et « Commerce IV (Bureaux structurants) » ne peut être localisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment lorsque la façade de l'établissement donne sur la rue des Cascades ou sur les avenues Saint-Simon et Saint-François;

CONSIDÉRANT que le local visé est vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble commercial sis au 1615, allée du Marché par tout usage faisant partie du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC), dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-420**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2320-2330, rue Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769) visant l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.) et la réduction du nombre minimal de cases de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété est actuellement aménagée pour une maison pour personnes retraitées autonomes de 24 chambres;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Patrimoniale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.), pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » faisant partie du groupe d'usages « Institution III : Structurant desservant la population de la région » aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769), dans la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à deux au lieu de cinq pour cet usage seront confirmées aux 2320-2330, rue Girouard Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-421**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-23**

---

**Règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest**

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest.



#### **Résolution 21-422**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-24**

---

##### **Règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions.

#### **Résolution 21-423**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt 3 200 000 \$**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 3 200 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-25**

---

##### **Règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 3 200 000 \$**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 3 200 000 \$.

#### **Résolution 21-424**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-26**

---

#### **Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$.

#### **Résolution 21-425**

---

#### **Adoption du règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-426**

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
- d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;



- de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
- d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
- de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;
- de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
- d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;
- d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
- de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
- de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
- de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;
- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;



- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04.

**Adoptée à l'unanimité**

**Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

**Résolution 21-427**

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

**Adoptée à l'unanimité**